

Pôle Assainissement GEMAPI
Assainissement collectif

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CHOIX DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par une délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil de communauté a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement sur l'ensemble des communes d'Abbecourt, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges et Villers-Saint-Sépulcre dans le cadre d'une concession de service public de type affermage.

À l'issue de l'analyse des offres finales des candidats admis en phase de négociation, **l'offre de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), Groupe VEOLIA, apparaît comme la meilleure au regard de l'avantage économique global pour la Communauté.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet d'approuver le choix du délégataire et la convention de délégation de service public (DSP) tels que résultant du processus de négociation et de mise au point.

La procédure de passation de la délégation de service public a été organisée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L. 1311-1 et suivants du code de la commande publique, et conformément aux dispositions réglementaires respectivement applicables à ces dispositions. La procédure mise en œuvre était une procédure ouverte, l'avis de concession ayant été publié le 20 avril 2022 au *JOUE*, ainsi qu'au *BOAMP* et au *Moniteur*.

La date de remise des plis était jeudi 23 juin 2022. Les plis ont été ouverts à l'issue de la date limite de remise des plis. Deux candidatures ont été déposées.

La Commission de délégation de service public-CDSP s'est réunie le 5 juillet 2022 pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Ont ainsi été admis à déposer une offre les candidats suivants :

- SUEZ Eau France - 92 PARIS-LA-DEFENSE,
- Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, SEAO (Groupe VEOLIA) – 60 BEAUVAIS.

La Commission de DSP s'est réunie le 6 septembre 2022 et, a rendu un avis au vu duquel le Président de la Communauté a engagé des négociations avec chacun des deux candidats. Ces négociations se sont déroulées les 19 septembre et 10 octobre 2022. À l'issue de ces négociations, chaque candidat a été invité à remettre une offre finale pour le 21 octobre 2022.

Après analyse des offres finales de chaque candidat, sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, le Président, en application des dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le choix de la Société SEAO comme délégataire du service public de l'assainissement collectif.

Le Rapport du Président sur le choix du concessionnaire ci-joint présente :

- La liste des entreprises admises à présenter une offre,
- L'analyse des propositions réalisée par l'assistant de la Communauté, le cabinet ESPELIA,
- Les motifs du choix du concessionnaire,
- L'économie générale du Contrat.

La convention de DSP mise au point (contrat) est également jointe avec ses annexes.

Concernant les aspects financiers, l'offre retenue présente les caractéristiques suivantes :

Part fixe annuelle	0,00 €
Part proportionnelle au m³	1,4751 €/m³
<i>Part proportionnelle au m³ - Traitement</i>	<i>0,9293 €/m³</i>
<i>Part proportionnelle au m³ - Collecte</i>	<i>0,5458 €/m³</i>
Total en € HT pour une facture de 120 m ³	177,01 €
Prix au m³ en € HT	1,4751 €
Prix au m ³ en € TTC	1,6226 €

Le prix global (traitement + collecte) au m³ est inférieur d'1 euro environ par rapport à celui de l'actuel contrat : 2,6161 €/m³ (tarif 2022 TTC pour 120 m³).

En comparaison, l'offre de base proposée par l'autre candidat, la société SUEZ présentait les caractéristiques financières suivantes :

Part fixe annuelle	13,00 €
Part proportionnelle au m ³	1,5882 €/m ³
<i>Part proportionnelle au m³ - Traitement</i>	<i>1,1009 €/m³</i>
<i>Part proportionnelle au m³ - Collecte</i>	<i>0,4872 €/m³</i>
Total en € HT pour une facture de 120 m ³	203,58 €
Prix au m ³ en € HT	1,6964 €
Prix au m ³ en € TTC	1,8660 €

Pour rappel, le contrat met à la charge du Délégué, pendant toute sa durée, les missions suivantes :

- La gestion des relations du service de l'assainissement avec les abonnés : prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service (stations d'épuration, postes de relèvement),
- Le diagnostic permanent du réseau et la recherche des Eaux Claires Parasites,
- Le curage régulier des réseaux de collecte des eaux usées,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations,
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires,
- Le renouvellement ponctuel de branchement,

- La tenue de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions) exploitable par la Collectivité y compris le Géoréférencement en Classe A du réseau,
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le résultat de la procédure de consultation et les principales caractéristiques de la DSP ont été présentés lors de la commission assainissement qui s'est réunie le 16 novembre 2022.

Le présent rapport et ses annexes (rapport du Président sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du Contrat, et contrat mis au point) ont été adressés en date du 22/11/2022 via ComElus, conformément à l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté est invité à :

- **APPROUVER** le choix de retenir la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) comme délégataire du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Abbecourt, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges et Villers-Saint-Sépulcre.
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public tel qu'il résulte de l'offre finale de Société SEAO ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Assainissement GEMAPI
Assainissement collectif

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

La redevance globale du service public d'assainissement collectif payée par l'utilisateur sur sa facture d'eau est décomposée en trois parts : la part « collectivité », la part « délégataire » et la part « agence de l'eau » (voire part VNF pour certaines communes riveraines de l'Oise).

Comme vu dans le précédent rapport relatif au choix du délégataire de service public (DSP) de l'assainissement, il apparaît que le nouveau contrat, aboutit à une variation à la baisse de la part « délégataire » par rapport à celle de l'ancien contrat. Dans ce contexte, il y a lieu de refixer la part « collectivité » de la redevance.

Concrètement, il est envisagé que les bénéfices obtenus dans le cadre de la négociation du nouveau contrat soient directement répercutés sur la facture d'eau de l'utilisateur, par une harmonisation des parts « collectivité » qui entraînera majoritairement une baisse de la redevance assainissement dès le 1^{er} janvier 2023.

La loi NOTRe du 7 août 2015 instaurant le transfert de la compétence assainissement vers les EPCI avait notamment pour objectif la rationalisation des services au sein de leur périmètre. Si celle-ci passe par l'unification des contrats transférés (notamment prix et durée uniques), le but final est d'harmoniser les tarifs et ainsi répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Mais si à terme, la gestion du service et la tarification doivent être unifiées, la mise en œuvre peut se faire par étapes en raison des échéances des différents contrats et des disparités de tarifications.

Il est donc souhaité profiter du renouvellement de la DSP principale au 1^{er} janvier 2023 et du nouveau tarif obtenu pour procéder à une harmonisation par paliers des redevances « assainissement collectif ». Dans le scénario proposé, les redevances globales de l'assainissement évoluent de la manière suivante, par commune :

Tarif en € TTC	Tarif 2022	Tarif 2023	Évolution
ABBECOURT	5,20 €	4,52 €	-0,68 €
ANGY-BALAGNY SUR THERAIN*	5,00 €	4,65 €	-0,35 €
LACHAPELLE ST PIERRE-ULLY ST GEORGES	4,74 €	4,52 €	-0,22 €
MORTEFONTAINE EN THELLE-NOVILLERS LES CAILLOUX	5,31 €	4,52 €	-0,79 €
PONCHON*	6,10 €	4,98 €	-1,12 €
ST SULPICE	5,06 €	4,52 €	-0,54 €
STE GENEVIÈVE	5,47 €	4,52 €	-0,95 €
VILLERS ST SÉPULCRE	4,63 €	4,52 €	-0,11 €
BERTHECOURT	3,79 €	3,53 €	-0,26 €
HONDAINVILLE-THURY SS CLERMONT	3,62 €	3,53 €	-0,09 €
NOAILLES	3,39 €	3,53 €	+0,14 €
ST FELIX*	1,83 €	2,46 €	+0,63 €
CROUY-ERCUIS-FRESNOY-MESNIL-MORANGLES-NEUILLY EN THELLE*	3,93 €	3,69 €	-0,24 €
BORAN SUR OISE	3,01 €	2,91 €	-0,10 €
CAUVIGNY*	3,70 €	3,64 €	-0,06 €
CHAMBLY*	2,52 €	2,53 €	+0,01 €
BLAINCOURT LES PRÉCY - PRÉCY SUR OISE- VILLERS SS ST LEU*	1,86 €	1,89 €	+0,03 €
CIRES LES MELLO – MELLO*	2,55 €	2,59 €	+0,04 €

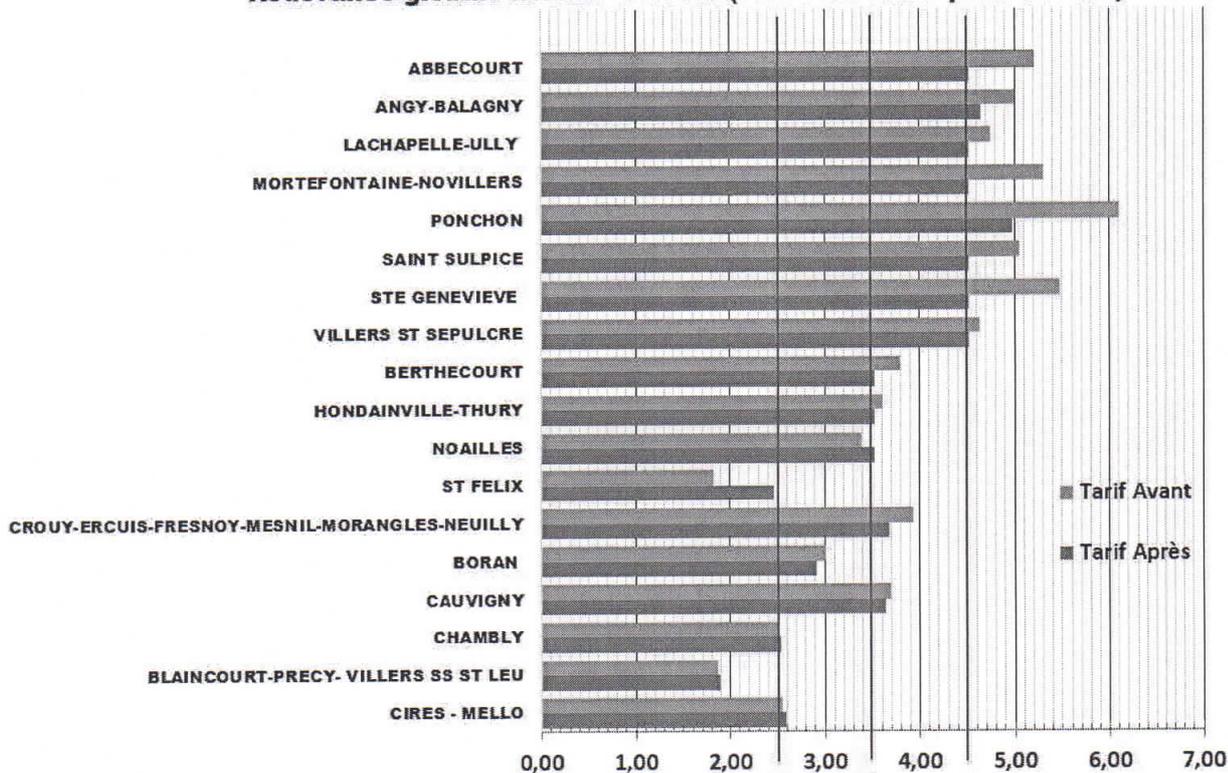
Montants de redevances en € TTC par m³ (pour une facture de référence de 120m³).

*Les actualisations prévisionnelles de tarif pour 2023 ont été ajoutées pour les contrats renouvelés.

* Chambly : Tarif total, y compris la part « traitement » du SIA de Persan Beaumont & Environ.

Les deux graphiques suivants illustrent cette démarche d'harmonisation par paliers :

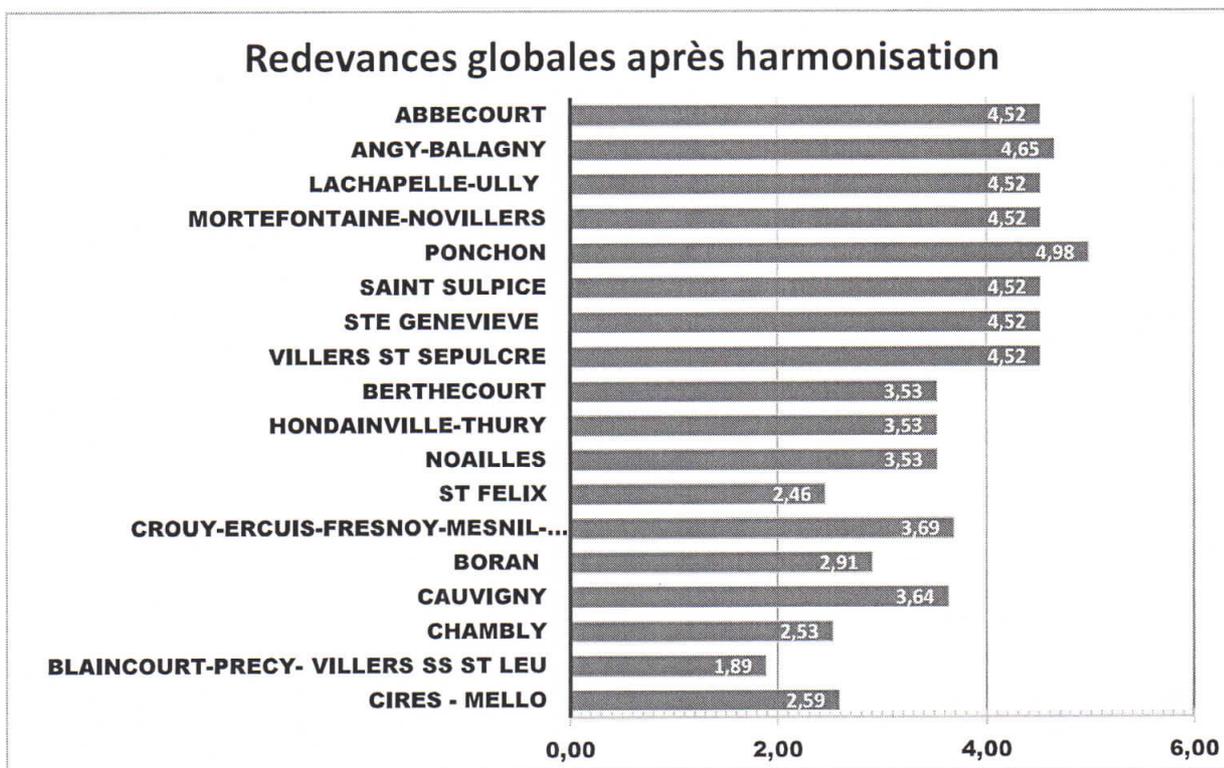
Redevance globale assainissement (euros TTC / m³ pour 120 m³)



En orange : Montant 2022 (données RAD).

En bleu : Montant 2023 (nouveau contrat ou estimation avec actualisation).

Montants de redevances en € TTC/m³ (pour une facture 120m³).



Quatre principes ont été considérés dans le cadre de cette démarche d'harmonisation des redevances :

- 1) Les tarifs part « collectivité » des communes sont unifiés afin de viser à un idéal d'égalité des usagers ;
- 2) La somme des redevances part « collectivité » perçues par Thelloise pour l'année 2023 est maintenue globalement au niveau de recettes de 2022 ;
- 3) La redevance d'assainissement totale (part « collectivité » + part « délégataire ») payée sur sa facture d'eau par l'utilisateur n'augmente pas, sauf exceptions spécifiques ;
- 4) Les usagers qui n'appartiennent pas au contrat de délégation principal, renouvelé au 1/1/2023, sont également pris en considération.

Panorama actuel des parts « collectivité »

Actuellement, sur la CC Thelloise, pour 30 communes concernées, il y a 12 tarifs délégataires (contrats en cours) et **19 tarifs collectivités différents**. Au final, cela correspond donc à 18 niveaux de tarifs distincts de l'assainissement :

UC : Unité de collecte ; UT : Unité de traitement ; UCT : Unité de collecte et traitement

Il est à souligner que la part « collectivité » permet principalement de financer :

- a) Pour une majeure partie, le remboursement des charges d'emprunts contractés en leur temps par les anciennes collectivités compétentes pour réaliser leurs travaux ;
- b) La réalisation d'études règlementaires ou de nouveaux travaux de mise en conformité des ouvrages.

Thelloise est donc soumise à l'impératif de maintenir un niveau de recettes suffisant.

Unification des parts « collectivité »

En application des principes énoncés plus haut, il apparaît qu'il peut être proposé les modalités présentées ci-dessous.

En premier lieu, il peut être mis en place, sauf exception, les deux niveaux de tarifs « collectivité » suivants pour les groupes de communes n°2 et n°3 ci-après (sauf exception) :

	Part Variable (PV) au m ³ (€ HT)	Part Fixe (PF) annuelle (€ HT)
Groupe n°2	1,30	30
Groupe n°3	2,20	30

Un travail préalable a été d'identifier les communes voisines en termes de redevance globale de l'assainissement des usagers afin d'envisager une unification de leur part « collectivité ».

Au vu des tarifs rencontrés actuellement sur Thelloise, trois ensembles de communes peuvent être distingués :

Groupe n°1 8 communes	Groupe n°2 11 communes	Groupe n°3 11 communes
Tarif global ≤ 3,00€ TTC/m³	3,40€ ≤ Tarif global ≤ 4,00€ TTC/m³	Tarif global ≥ 4,50 € TTC/m³
- Blaincourt lès Précy – Précy sur Oise - Villers Ss St Leu* - Boran sur Oise, - Chambly, - Cires lès Mello-Mello*, - Saint Félix.	- Berthecourt, - Cauvigny*, - Crouy en Th.-Ercuis-Fresnoy en Th.-Mesnil en Th.-Morangles – Neuilly en Th., - Hondainville-Thury ss Clermont, - Noailles.	- Abbecourt, - Angy, Balagny sur Th.*, - Lachapelle St Pierre, Uilly St Georges, - Mortefontaine en Th., Novillers les Cailloux, - Ponchon, - Saint Sulpice, - Sainte Geneviève, - Villers St Sépulcre.

Les communes avec astérisque (*) sont celles non-concernées par l'actuel renouvellement de contrat.

Pour ces groupes n°2 et n° 3, une exception est à considérer. La commune de Cauvigny dispose d'un contrat de DSP à échéance lointaine. Les tarifs de l'actuel contrat et la part collectivité actuelle ne laisse pas envisager de fixer le nouveau tarif collectivité à 1,30 (PV) +30 (PF) € HT comme pour les autres communes : cela entrainerait une hausse très significative du tarif global de l'assainissement (part « collectivité » + part « délégataire »).

Un montant spécifique proposé pour la commune de Cauvigny est :

	Part variable au m ³ (€ HT)	Part fixe annuelle (€ HT)
Cauvigny	0,30	20

Pour la commune de Noailles, la fixation à ce seuil de 1,30 (PV) +30 (PF) € HT entrainera une légère augmentation de la redevance assainissement globale de l'ordre de 14 centimes par rapport au tarif de 2022 (ce différentiel évalué à titre informatif ne tient pas compte de l'impact d'une actualisation qui aurait été appliquée pour l'exercice 2023).

Concernant les communes du groupe 1, chaque situation doit être envisagée au cas par cas.

Pour ce qui est du cas de particulier de Saint Felix, les prochains lourds investissements (notamment de raccordement sur la station de Hermes) relativement au faible nombre d'abonnés sur l'aire de collecte, ainsi que l'intégration à venir dans le contrat de DSP principal pour la part « traitement », invitent à une remise à niveau en correspondance de la part « collectivité ».

Cette commune est intégrée au groupe de communes n°2 et le niveau de la part « collectivité » est donc porté au même seuil :

	Part variable au m ³ (€ HT)	Part fixe annuelle (€ HT)
Saint Félix	1,30	30

Ceci entraine, par exception, une hausse de la redevance globale assainissement.

Concernant Boran sur Oise, il n'est pas envisageable de fixer la part collectivité à 1,30 (PV) +30 (PF) € HT : cela entrainerait, comme pour Cauvigny, une hausse du tarif de l'assainissement, alors que celui-ci avait déjà significativement augmenté lors de l'intégration de cette commune au contrat principal en 2022.

Un montant spécifique proposé pour Boran sur Oise est :

	Part variable au m ³ (€ HT)	Part fixe annuelle (€ HT)
Boran sur Oise	0,80	20

Concernant Chambly, le niveau bas de l'actuelle redevance amène à un statu-quo concernant la part « collectivité. Cette dernière n'est donc pas modifiée :

	Part variable au m ³ (€ HT)	Part fixe annuelle (€ HT)
Chambly	0,08	20

À noter que pour cette commune s'ajoute une part « traitement » délibérée par le SIA de Persan Beaumont et Environ d'un montant de 1,28 (PV) +5 (PF) € HT.

De même, pour les dernières communes qui ne sont pas concernées par le contrat principal : aucun changement n'est réalisé afin de maintenir les actuelles redevances qui se situent à des niveaux bas.

Les parts « collectivités » ne sont donc pas modifiées :

	Part variable au m ³ (€ HT)	Part fixe annuelle (€ HT)
Blaincourt lès Précy – Précy sur Oise - Villers Ss St Leu	0,30	20
Cires lès Mello-Mello	0,64	30

Simplification et harmonisation des parts « collectivité »

En synthèse, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 22 communes, le montant de redevance part « collectivité » est remplacé par un des deux uniques niveaux de tarification. Huit autres communes disposent encore d'un tarif spécial en raison de leur situation particulière.

Au cas particulier de Saint Sulpice, l'application de la nouvelle part collectivité ne pourra être mise en œuvre qu'à compter du 1^{er} juin 2023, date d'entrée effective de cette commune au sein du contrat de DSP principal afin que les usagers ne subissent pas une hausse de redevance globale entre le 1^{er} janvier et cette date.

Au final, à partir de 2023, il n'y aura plus que 7 tarifs part « collectivité » différents contre 19 antérieurement. En pratique, les usagers de 22 communes verront baisser la redevance globale « assainissement collectif » sur leur facture d'eau à compter de 2023.

Les modalités d'harmonisation des redevances ont été présentées lors de la commission assainissement qui s'est réunie le 16 novembre 2022.

Le Conseil de communauté est invité à :

- **FIXER** les nouvelles parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toutes les communes (sauf pour la commune de Saint Sulpice, à compter du 1^{er} juin 2023), selon les modalités suivantes :

	Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)				
ANGY BALAGNY SUR THERAIN	2,20	30,00				
ABBECOURT LACHAPELLE SAINT PIERRE MORTEFONTAINE EN THELLE NOVILLERS LES CAILLOUX PONCHON SAINT SULPICE (01/06/2023) SAINTE GENEVIÈVE ULLY SAINT GEORGES VILLERS SAINT SEPULCRE						
BERTHECOURT HONDAINVILLE NOAILLES SAINT FELIX THURY SOUS CLERMONT			1,30	30,00		
CROUY EN THELLE ERCUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE						
BORAN SUR OISE					0,80	20,00
CAUVIGNY					0,30	20,00

Tous les montants des redevances part « collectivité » antérieures sont abrogés, sauf pour celles des communes suivantes qui sont maintenues aux montants actuels :

	Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)
CHAMBLY	0,08	20,00
BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU	0,30	20,00
CIRES LES MELLO MELLO	0,64	30,00